COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

Nombre de membres en

Séance du 19 mars 2024

exercice: 38

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni Salle des Écoles à Crouttes sur Marne, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

<u>Secrétaire de séance</u> : Jean PLATEAUX

BÉZU LE GUERY: GUYON Philippe

CHARLY SUR MARNE: DIDIER Gérard — HOURDRY Francine — RIVAILLER Régis —

ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE: BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine — IDELOT

Jérémy

COUPRU: CLOBOURSE Élisabeth

CROUTTES SUR MARNE: ADAM Hubert — BIAUDÉ James

DOMPTIN:

ESSISES: BERTSCHI Chantal

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS : PIERRE Nathalie LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal

MARIGNY EN ORXOIS: MARCHAL Philippe

MONTFAUCON:

MONTREUIL AUX LIONS: DEVRON Olivier — CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD : GUILLON Jean-Paul — LE TALLEC Christelle — FOURNAGE

Christian

PAVANT: CASSIDE Olivier — PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE: BOURGEOIS Pierre — LLOANCY David

SAULCHERY: PITTANA Stéphane

VENDIÈRES:

VEUILLY LA POTERIE: REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : LEMOINE Alexandre — MARY Brigitte
VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean — BOUCHÉ Sylvie

<u>Représentés</u>: PLANSON Patricia par DIDIER Gérard — FOURRÉ-SANCHEZ Marie par HOURDRY Francine — FRÉCHARD Blandine par DEVRON Olivier — DUCLOS

Dominique par LE TALLEC Christelle —

Excusés/Absents: LEFRANC Nicolas — ANDRIEU Marlène — LUQUIN Emeric — VAN NIEL Benjamin — TRÉHEL Christian — RICADA Thibaut — DOUCET Jean-Marie — VAILLANT Jean-Michel — BELLANGER Damien — VALLON Jean-Pierre — GOBIN Régis — HENNEQUIN Sylviane — GRATIOT Laëtitia — VERLAGUET Christian — ROBIN Claude — FOYART Nicole — ALBY Christian —

Ordre du jour

- Approbation du Procès-verbal du 27 02 2024
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Validation d'un emprunt
- Contrat de reprise des matériaux avec Veolia : prolongation
- Création de postes
- Désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27/02/2024

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 27/02/2024 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 27/02/2024 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE 2024_014

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle que la loi NOTRe du 07 08 2015 précise qu'un DOB doit se tenir dans le délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M57 pour les collectivités de 3 500 à moins de 10 000 habitants, EPCI » et syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

La loi NOTRe a également créé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour les mêmes collectivités.

Par conséquent, ni le DOB, ni le ROB ne sont une obligation pour la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Cependant le DOB est conseillé pour l'ensemble des collectivités.

Madame Arnoulet rappelle enfin que le DOB a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix au moment du vote du budget.

Madame Arnoulet présente dans un premier temps une rétrospective financière avec une balance provisoire de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes, un focus sur les principales ressources, la capacité d'autofinancement, l'état de la dette, un point sur les charges de personnel et dans un deuxième temps les perspectives de la collectivité.

Madame Arnoulet apporte quelques remarques sur les résultats.

<u>Budget principal</u>: Nous avons une différence d'environ 315 000 € avec les services de la trésorerie en recettes d'investissement qui est regardée actuellement. Ces 315 000 € sont en moins sur le résultat de la Communauté de Communes.

Madame Pierre demande si les 315 000 € sont des recettes à ajouter aux résultats indiqués dans la balance.

Il est répondu par la positive.

Madame Pierre demande à quoi correspondent les restes à réaliser.

Il est indiqué qu'ils correspondent à la fin des travaux de l'espace multiservices, la crèche, le bassin de rétention sur la plateforme de Lucy le Bocage.

Les coûts des services petite enfance et enfance sont détaillés.

Coût de fonctionnement de la crèche 0 – 18mois

Total dépenses 2023 :

369 341.64 €

Total des recettes 2023:

44 959.00 € (12.17%)

CAF - MSA:

Familles:

108 554.29 € (29.39%)

IJ suite arrêt maladie:

23 376.51 € (6.33%)

Part des impôts:

192 451.84 € (52.11%)

Coût de fonctionnement de la crèche + de 18 mois

Total dépenses 2023 : 322 473.02 €

Total des recettes 2023:

Familles : $35\ 036.37 \in (10.86\%)$ CAF - MSA : $123\ 576.95 \in (38.32\%)$ IJ suite arrêt maladie : $17\ 334.50 \in (5.38\%)$ Part des impôts : $146\ 525.20 \in (45.44\%)$

Les tarifs sont fixés en fonction d'un barème CAF qui tient compte des revenus.

Coût de fonctionnement des périscolaires

Total dépenses 2023 : 884 101.49 €

Total des recettes 2023:

 Familles :
 $320\ 378.00 \in (36\%)$

 CAF :
 $130\ 779.95 \in (15\%)$

 IJ suite arrêt maladie :
 $41\ 884.85 \in (5\%)$

 Part des impôts :
 $393\ 155.90 \in (44\%)$

Coût de fonctionnement ALSH petites vacances et été

Total dépenses 2023 : 168 870.40 €

Total des recettes 2023:

Familles : 59 025.93 € (35%) CAF et Conseil départemental : 45 893.50 € (27%) Part des impôts : 63 950.97 € (38%)

La part des recettes d'impôts finance 33.91% des services petite enfance et enfance.

Budget SPED : Le montant de la REOMi ne couvre plus les besoins de fonctionnement du service.

Il n'a pas été mandaté le remboursement des frais de personnel des autres budgets qui participent au fonctionnement de ce dernier.

Il est rappelé que la REOMi doit financer entièrement ce budget qui a une trésorerie individuelle au regard du fait que c'est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il est interdit de faire des transferts de fonds comme pour les budgets annexes à caractère administratif.

Monsieur Plateaux indique 3 raisons qui font que les recettes ne couvrent plus la totalité des dépenses :

- le coût de revente des matériaux qui a fortement chuté
- le fait que l'on a de plus en plus de familles avec des bacs de 140 l alors que ce format ne correspond pas forcément au format de la famille. La Communauté de Communes n'a pas les moyens de vérifier la composition des foyers.
- le fait que l'on a eu un problème de comptage avec SEPUR, le collecteur des ordures ménagères qui affecte nos résultats

Monsieur Plateaux indique que ce dossier est en cours de traitement afin de voir ce que l'on peut faire pour récupérer l'argent perdu.

Monsieur Plateaux fait savoir que la commission environnement va regarder les pistes pour revoir la REOMi soit en augmentant le tarif des bacs de 140 l, soit refondre plus profondément le calcul de la redevance ou d'autres solutions.

Monsieur Guyon demande ce qu'est le comptage.

Madame Clobourse répond que c'est le nombre de levées de bacs.

Monsieur Guyon indique que si l'on veut développer les Points d'Apport Collectif (PAC), le coût doit être bien inférieur aux bacs collectés en porte à porte.

Madame Pierre dit qu'il y a 2 types de Communes, celles rurales et celles plus urbaines. Les PAC ne sont pas forcément accessibles notamment aux personnes âgées.

Monsieur Guyon dit que l'on n'a pas ce problème à Bézu-Le-Guéry.

Il ajoute qu'en ville il y aussi des personnes âgées, et il n'y a pas de Point d'Apport Collectif (PAC) tous les 100 mètres.

Monsieur Guyon fait savoir qu'on a ramassé 4 camions de déchets pendant la journée nature. Il n'y a pas que les Point d'Apport Collectif (PAC) qui sont sales.

A la Ferté-Sous-Jouarre, il y a une caméra à chaque PAC et c'est propre.

A Bézu-Le-Guéry cela sera vu.

Madame Pierre indique qu'il faut être vigilant sur les compensations.

Elle constate que le déficit du budget principal est provisoirement de 1 400 000 €.

Un emprunt de 700 000 € est envisagé pour boucler le projet de l'espace multiservices. Il lui semble qu'au vu de ces résultats, il faudrait peut-être envisager un emprunt plus important.

<u>Budget SPANC</u>: La Communauté de Communes ne peut pas percevoir les subventions en attente tant qu'elle n'a pas réglé tout ce qu'elle doit à l'Agence de l'eau, en majorité le remboursement des annuités des emprunts. La problématique est que la Communauté de Communes découvre chaque jour de nouvelles annuités à rembourser. L'agence de l'eau vient d'adresser un tableau récapitulatif suite à notre demande pour faire état de toutes les subventions et prêts accordés aux communes ayant antérieurement la compétence assainissement. La situation devrait se débloquer.

<u>Budget SPAC</u>: les résultats de l'année 2022 ne sont pas portés car Madame Martin, la trésorière, a fait savoir que les collectivités qui ont transféré la compétence assainissement n'ont pas acté le devenir des résultats. Une réunion sera organisée début avril pour une prise de décision commune avec les communes concernées, la Communauté de Communes en présence de la trésorerie.

Le résultat 2023 sera donc voté sans résultat antérieur reporté.

Une fois les contrôles des résultats terminés avec la trésorerie, madame Arnoulet indique que la Communauté de Communes pourra établir les comptes administratifs définitifs.

Madame Arnoulet fait un focus sur les principales ressources

Budget principal

					2023
	2019	2020	2021	2022	CA anticipé
	1 587	2 022	1 631	1 956	
Fiscalité	300.00	282.00	361.00	818.00	2 104 978.00
DGF	102 337.00	111 818.00	122 054.00	133 000.00	308 068.00
Attribution de compensation	113 325.80	100 147.44	132 683.92	119 221.03	108 683.38
Produits des services péris et crèches, jardin et téléalarme	509 573.96	307 288.76	430 151.43	550 664.48	565 670.00
	2 314	2 543	2 318	2 761	
TOTAL	555.76	556.20	271.35	725.51	3 087 399.38

Madame Arnoulet fait aussi un point sur la Capacité d'Autofinancement (CAF).

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Budget principal					
	2019	2020	2021	2022	2023 CA anticipé
Recettes de fonctionnement	3 381 124.26	3 412 201.07	3 412 573.58	3 416 444.07	3 417 698.72
-dépenses de fonctionnement	3 092 012.28	3 086 911.65	3 094 003.77	3 095 125.78	3 068 943.40
EXCEDENT BRUT COURANT	289 111.98	325 289.42	318 569.81	321 318.29	348 755.32
Produits exceptionnels	36 695.93	5 619.27	5 246.91	1 376.49	121.47
-Charges exceptionnelles	642.14	6 461.98	6.70	492.20	25 249.92
EPARGNE DE GESTION	325 165.77	324 446.71	323 810.02	322 202.58	323 626.87
Produits financiers	1.50	1.35	1.20	1.13	1.50
- Charges financières	19 804.19	19 084.98	18 448.14	16 840.63	18 265.29
EPARGNE BRUTE	305 363.08	305 363.08	305 363.08	305 363.08	305 363.08
-Remboursement du capital de la dette	39 105.15	53 091.20	54 622.46	56 211.58	54 949.60
CAF OU EPARGNE NETTE	266 257.93	252 271.88	250 740.62	249 151.50	250 413.48

Madame Arnoulet fait savoir que la dette de la Communauté de Communes n'est pas importante. Le remboursement annuel est actuellement d'un peu plus de 72 000 €, à partir de 2027, le remboursement passe à un peu moins de 50 000 € pour s'éteindre totalement au 31 12 2034.

Elle ajoute que la Communauté de Communes avec la prise de la compétence assainissement a repris les dettes de toutes les communes et syndicats qui l'exerçaient.

Ces emprunts sont remboursés sur le budget SPAC. Les durées de remboursement sont beaucoup plus longues que les emprunts pris par la Communauté de Communes pour ses projets.

Madame Arnoulet évoque aussi les charges de personnel.

Le nombre d'agents a augmenté d'environ 5% depuis 2019 (129 agents en 2019 pour 135 agents en 2023 malgré la prise de nouvelles compétences) alors que les charges salariales ont augmenté de plus de 20%.

Cela s'explique notamment par les évolutions statutaires (avancement de grade, échelon), le nombre d'agents au SMIC qui ont bénéficié de la revalorisation de ce dernier (évolution de 14.80% depuis 2020), et de l'augmentation des charges patronales.

80% des agents sont rémunérés au SMIC. L'augmentation des dernières années a donc eu un fort impact sur les frais de personnel.

Madame Arnoulet évoque enfin les prospectives.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Ces derniers devraient naturellement croître sur l'année 2024, en raison de la mise en place combinée de diverses mesures, qui sont :

- Le plein effet de la revalorisation du point d'indice de 1.5% instaurée au 1er juillet 2023
- La revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires,
- La revalorisation du SMIC en 2024.

La collectivité reste attentive à la baisse des effectifs en crèche et en périscolaire qui suit la courbe des naissances en France.

Pour conclure, Madame Arnoulet indique:

En 2021, la Communauté de Communes a perdu 390 921 € de fiscalité suite à la suppression de la taxe d'habitation, somme qui n'a pas été compensée.

Budget principal:

Il faut envisager la prise d'un emprunt pour équilibrer le budget de la réalisation de l'espace multiservices.

La trésorerie sera dissociée de celle du budget SPAC qui permet aujourd'hui de faire face aux paiements des factures sans difficulté.

Cela se fera au 31 12 2024.

Il faut travailler sur la trésorerie regroupant les budgets principal, MAD, Service de Soins, repas et SPANC.

La Caisse d'Allocations Familiales oblige très prochainement à établir ses tarifs sur le quotient familial pour les services périscolaires.

Il faut travailler sur le coût des services enfance, financé par l'impôt en grande partie.

Budget SPED

Il faut réfléchir sur une refonte de la REOMi.

Budget MAD

On s'aperçoit que le service devient déficitaire.

Il faut réfléchir dès à présent sur la pérennité du service.

Les impôts ne peuvent pas financer ce service règlementairement.

Budget SPAC

Elaboration des projets pluriannuels

La suite du DOB est la préparation des budgets en commission des finances.

Madame Pierre demande si la prime inflation pour les agents a été discutée avec le Comité Social Territorial.

Il lui est répondu que ce sujet a été évoqué en novembre 2023.

Monsieur Devron dit qu'une position commune a été prise avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Il n'y a pas eu d'attribution de la prime pour les agents car les budgets ne le permettent pas.

Monsieur Devron dit, qu'il faut garder à l'esprit que les propriétaires sont les seuls à payer la fiscalité depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Il ajoute que ce n'est pas parce que l'on est propriétaire qu'on est riche. Certains travaillent toute leur vie pour avoir leur maison.

Monsieur Guyon dit, que l'on ne peut pas faire beaucoup moins de services que maintenant.

Monsieur Devron dit que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Madame Pierre demande si la réflexion sur la fiscalité est une augmentation.

Madame Arnoulet répond que pour le moment c'est oui.

Madame Pierre dit que l'on parle des charges, on peut parler du PETR qui a un certain coût.

Monsieur Guyon parle des Nouvelles Activités Périscolaires, on n'aurait dû pas dû les mettre en place à l'époque.

Madame Clobourse répond que l'on n'avait pas le choix. C'était une obligation.

Monsieur Guyon signale qu'il y a des sommes que l'on dépense, et que l'on croit indispensable.

Il s'interroge sur ce qu'apporte la mission locale aux habitants du territoire mais que la Communauté de Communes finance.

Madame Pierre dit, que certains services sont payés par tous les habitants alors que le service n'est pas rendu dans certaines communes.

Madame Clobourse rappelle que les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'une prise en charge par la Communauté de Communes de l'entretien paysager pour un montant de 800 € chaque année.

Madame Mary dit qu'avant l'équipe jeunesse intervenait à Viels Maisons, notamment à l'école. Cette équipe ne vient plus dans la commune.

Il est répondu que ce sera vérifié. A Viels-Maisons les enfants vont au collège à Montmirail, c'est donc plus difficile. Cependant, ils interviennent les mercredis ou pendant les vacances.

Madame Mary insiste sur le fait qu'elle ne voit plus du tout les agents et ce quelle que soit la période de l'année.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

 PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du 19 mars 2024.

Monsieur CASSIDE Olivier, arrive

CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX AVEC VEOLIA: PROLONGATION DE 2024 015

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, fait savoir que la Communauté de Communes doit prolonger le contrat de reprise des matériaux avec Veolia avant de signer un nouveau contrat.

Ce contrat fixe la tarification des matériaux triés dans le bac jaune.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de prolonger le contrat de reprise des matériaux avec Veolia jusqu'au 31 03 2024 avec possibilité de le prolonger 3 mois supplémentaires.
- AUTORISE la Présidente à signer l'avenant de prolongation.

CREATION DE POSTES DE 2024 016

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel fait savoir que la médecine du travail ne permet plus à un agent d'exercer son métier.

Il a été demandé de reclasser cet agent.

Nous avions la possibilité de le reclasser sur un poste vacant. Nous avons proposé ce poste à l'agent qui l'a accepté.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à 15h hebdomadaires suite à un reclassement
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette création de poste

<u>DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE 2024 017</u>

Madame Clobourse fait savoir que l'article L.330-1 du CRPA dispose : « Les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation. »

Cette obligation prévue par le livre III du code concerne les autorités administratives suivantes :

- Les ministres et les préfets pour les services placés sous leur autorité ;
- Les communes de dix mille habitants ou plus, même si elles font partie d'une communauté de communes ; dans ce cas, la personne désignée par la commune peut être la même que celle désignée par la communauté de communes ;
- Les départements, les régions et la collectivité territoriale de Corse ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus (syndicats de communes, districts, communautés de ville, communautés urbaines...);
- Les établissements publics nationaux et locaux, les autres personnes de droit public et les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public qui emploient au moins deux cents agents : centres hospitaliers, bureaux d'aide sociale, caisses d'assurance maladie ou caisses de retraites, offices publics d'habitations à loyer modéré, offices du tourisme...

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne est par conséquent concernée.

Les missions de la personne responsable suivant Article R. 330-4 : « La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

- 1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs. »

La désignation d'une PRADA dans une administration permet donc :

de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques ; d'assurer la liaison entre cette administration et la CADA.

Madame Clobourse propose que Madame Florence Hiernard soit désignée.

---) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DESIGNE Madame Florence Hiernard comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) pour la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

QUESTIONS DIVERSES

- Enedis autoconsommation partagée

Madame Clobourse fait savoir qu'elle a rencontré avec Monsieur Plateaux, Monsieur Toutée responsable des relations avec les collectivités chez Enedis qui a présenté l'autoconsommation.

Les collectivités intéressées peuvent monter des dossiers pour faire de l'autoconsommation au travers de la pause de panneaux solaires.

Madame Clobourse indique qu'il y a un certain nombre de conditions.

On pourrait installer des panneaux solaires sur la station d'épuration pour faire de l'autoconsommation sur les trois bâtiments de la Communauté de Communes.

Monsieur Plateaux souhaite faire de l'autoconsommation partagée à Villiers-Saint-Denis avec d'autres structures

Monsieur Guyon dit que si on a de la surface il vaut mieux revendre l'électricité. C'est un rendement à 11%.

Monsieur Plateaux propose une réunion d'une demi-journée spécifique avec Monsieur Toutée pour qu'il présente le dispositif.

Monsieur Devron fait savoir qu'il est allé à une réunion de la Mission UNESCO où le sujet a été évoqué.

La mission a mis en place une charte sur les panneaux photovoltaïques. Elle n'est pas opposée dans le respect de certaines règles. Cependant, c'est l'architecte des bâtiments de France qui a le dernier mot lorsque la commune y est soumise.

- Salon des métiers

Madame Clobourse fait savoir que le collège pour la première année a demandé à la Communauté de Communes de prendre ne charge les bus pour emmener les élèves au salon des métiers à Château-Thierry. Ce serait 4 bus. La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry prend en charge pour tous les collèges de son territoire.

C'est une suggestion du CIO qui a ainsi dit aux proviseurs que cela leur permettrait de garder leurs fonds pour d'autres activités.

Madame Clobourse a répondu au collège que cela n'était pas possible car la Communauté de Communes n'a ni la compétence scolaire, ni la compétence transport.

De plus, c'est une compétence de l'éducation nationale de réaliser ce genre d'actions.

Madame Clobourse s'interrogeait sur le fait que le syndicat du collège puisse intervenir sur cette action.

Elle indique qu'elle en a parlé à Madame Riboulot pour voir si le SICFI pourrait intervenir. Elle a demandé au proviseur du collège de Charly sur Marne de voir avec Madame Riboulot.

Madame Riboulot indique qu'elle n'a pas eu d'appel du proviseur.

- Passage de la flamme olympiques le 17 04 2024 à Château-Thierry

Monsieur Pitton-Terrien connait un ami qui peut faire une animation. Il attend le devis, et il propose que le coût soit partagé entre les communes.

- Monsieur Pitton-Terrien fait savoir que l'entreprise CITÉOS a installé le système de contrôle des caméras. Madame Clobourse confirme car elle l'a fait aussi dans sa commune.
- Monsieur Guillon s'interroge car il était membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au syndicat d'assainissement et il n'a pas été invité lors de la dernière CAO.

Madame Clobourse répond que la CAO du syndicat a disparu avec la disparition du syndicat. Comme la Communauté de Communes a la compétence, c'est la CAO de e cette dernière qui se réunit.

Il ne comprend pas car il n'a pas vu les personnes de la CAO du syndicat intégrées la CAO de la Communauté de Communes.

La Président de séance

Élisabeth CLOBOURSE

Madame Clobourse précise que ce n'est pas possible. La CAO de la Communauté de Communes est constituée. Il faudrait une démission pour réélire un nouveau membre. C'est simplement réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance

Jean PLATEAUX

- 10 -